



# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 10 DECEMBRE 2024

## DATE DE CONVOCATION :

Le 3 décembre 2024

## NOMBRE DE CONSEILLERS :

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 12

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi dix du mois de décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis au Foyer Jean Grenet, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-François BLOC, Maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-François BLOC, Madame Catherine HEMERYCK, Messieurs Christian LEROUX, Michel LEVASSEUR, Henry DANIEL, Sébastien SORTAMBOSC et Alain CALLIGARO, Madame Catherine DERUMAUX, Messieurs Guy TITREN et Benoit REGNAULT, Mesdames Catherine ECREPONT et Nathalie DELATTRE.

Absentes excusées : Mesdames Valérie PÉROT, Chantal NICOLET et Caroline VERGNES.

Formant la majorité des membres en exercice, Madame Nathalie DELATTRE est élue secrétaire de séance.

## **A. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Les membres du Conseil municipal adoptent à l'unanimité le procès-verbal de la précédente réunion.

## **B. INFORMATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE**

### **- FERMETURE DES MAIRIES - 10 DECEMBRE 2024**

Suite à la motion prise lors du Conseil d'Administration de l'Association Des Maires de Seine-Maritime (ADM76), et au titre de la solidarité entre nous, notre secrétariat a fermé de 9h30 à 11h30 ce mardi 10 décembre. Ainsi, nous avons souhaité montrer notre désapprobation des mesures prises à notre égard par l'Etat malgré notre dévouement collectif et quotidien. Bien sûr, en cas d'extrême urgence, la mairie est restée joignable.

### **- REMERCIEMENTS :**

Madame Isabelle BOUQUET remercie la commune pour le témoignage reçu lors du décès de son papa, Monsieur Henri VARIN.

## **- DOMAINE SAÛNE ET MER :**

Le Domaine Saône et mer aura généré un chiffre d'affaires total de 391 299 € sur l'année 2024, ce qui représente un chiffre d'affaires journalier moyen de 1 845,75 € sur une base de 212 jours d'ouverture. Nous pouvons constater que l'augmentation se fait crescendo dès l'ouverture, en quadruplant dès le deuxième mois passant de 7 221,12 € en avril à 33 059,52 € en mai. Les plus forts mois restent néanmoins août avec 189 975,02 € (contre 57 867,30 € en août 2023) suivi de près par juillet avec 105 319,29€.

Il faut retenir une durée moyenne de séjour en augmentation, notamment celle de la clientèle étrangère. Les clientèles françaises représentent 31,02 % des nuitées. Le Chiffre d'affaires des hébergements locatifs représente 56,82 % de l'activité.

Monsieur le Maire a rencontré le 3 décembre dernier Madame Isabelle Pierre, notre consultante de délégation de service public pour le Domaine Saône et Mer, pour faire un bilan de la saison 2024 suite à la réception du rapport d'activité 2024.

Aussi, le contrat prévoyant la possibilité d'une réunion technique annuelle, Monsieur le Maire rencontrera Monsieur Guillaume Lemarchand, dirigeant du groupe Seasonova, début d'année 2025 en présence de Madame Isabelle Pierre.

## **- RECONNEXION TERRE / MER :**

Dernière étape du Projet Territorial Basse Saône 2050 après le déplacement du camping de Quiberville-sur-Mer et la création de la station d'épuration de Longueil, les travaux de Reconnexion de la Saône à la mer ont débuté le 18 novembre dernier.

Ces travaux consistent à déplacer le lit mineur de la Saône afin que ce fleuve s'écoule librement sous un pont, nouvel exutoire remplaçant la buse actuelle, et aussi à augmenter le caractère estuarien de la basse vallée. Les objectifs sont de restaurer la continuité écologique, de créer des milieux diversifiés et de poursuivre l'adaptation du territoire au changement climatique.

Afin de présenter l'avancement du chantier, sa mise en œuvre, le planning et répondre aux questions, une réunion de chantier est fixée le 17 décembre.

Le Syndicat Mixte des Bassins Versants Saône Vienne Scie en partenariat avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Conservatoire du littoral, souhaite marquer ces travaux par une cérémonie organisée le mardi 21 janvier 2025 à Quiberville-sur-Mer. Pour des raisons d'organisation et de sécurité seuls 5 élus par commune peuvent être présents.

A ce sujet, Monsieur le Maire a reçu un courrier de Monsieur le Président de la République, Emmanuel Macron, qui salue l'engagement de la municipalité à lutter contre les risques d'inondations et à favoriser le retour de la biodiversité dans l'estuaire de la Saône.

Enfin, un article est paru dans les Informations Dieppoises ce mardi 10 décembre concernant l'association des commerçants de l'estuaire de la Saône qui vient d'être créée. Cette dernière informe que depuis le 18 novembre 2024, la route qui permet d'accéder à leurs commerces est fermée et que leur association a deux objectifs : défendre les intérêts des commerçants si leur chiffre d'affaires venait à s'écrouler et proposer des animations avec concerts, marchés nocturnes pour la reprise de la saison. Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion destinée aux commerçants s'est déroulée le 12 novembre. Des points de situation seront faits régulièrement.

- **URBANISME :**

• **PROJET DE REHABILITATION – REZ-DE-CHAUSSEE DES AGAPANTHES**

Messieurs Leroux et Levasseur ont contacté des entreprises afin d’avoir des devis permettant de chiffrer et d’étudier la faisabilité des travaux d’électricité et d’isolation à engager au rez-de-chaussée des Agapanthes (90 m<sup>2</sup>), bâtiment communal datant des 1978- 1979.

Par ailleurs, Monsieur le Maire va prendre contact avec les services du département de Seine-Maritime qui a créé un service d’aide à la décision.

- **MOBILIER URBAIN :**

Madame Delattre et Monsieur Leroux ont reçu la société URBAN CONNECT chargée d’installer les panneaux sucettes (planimètres) sur le territoire. Il convient de demander l’avis au Conseil municipal. Ce dernier souhaite de nouveau rencontrer cette société pour prendre sa décision finale.

- **LOGEMENT COMMUNAL :**

Il reste un F1 disponible résidence du Casino.

- **SALLE DE MUSCULATION :**

Un troisième devis d’électricité a été demandé à l’entreprise MOREL pour effectuer les travaux à la salle de musculation. Cette dernière a été retenue au vu du prix et du matériel proposés.

- **CABINES DE BAINS :**

Une personne est tombée alors qu’elle marchait sur le perré. Elle a trébuché à cause de pitons de fixation ancrés dans le sol, servant à des panneaux d’affichage. Déjà signalés par du marquage orange, il a été déposé des cônes de signalisation.

- **MANIFESTATIONS A VENIR :**

- Distribution du colis des aînés : vendredi 13 et samedi 14 décembre
- Concert avec les classes du Syndicat Mixte à Vocation Scolaire organisé avec l’école de Luneray : vendredi 20 décembre après-midi
- Réunion d’informations des habitants : samedi 25 janvier 2025- 9h45
- Repas des aînés : samedi 6 avril 2025- 12h00  
*Les traiteurs vont être prochainement contactés.*

## - SERVICES A PROXIMITE :

Monsieur Laurent VARIN souhaite informer qu'il a donné l'autorisation à deux prestataires d'utiliser son parking afin de mettre en place deux services :

- Mondial Relay pour un kiosque de 130 casiers permettant de retirer et déposer des colis internet 24h/24h et 7J/7.
- Wash ME pour une laverie (lave-linge et sèche-linge) aussi en 24h/24h et 7J/7.

Il est également en relation avec CASH SERVICES pour avoir un distributeur de billets en 2025.

Il précise qu'il ne perçoit pas de loyer pour ces kiosques et qu'il fournit les énergies (eau et électricité en contrepartie d'une commission), et que son but est de renforcer l'attractivité du pôle commerce de la route de Dieppe et donc de notre territoire.

## C. DELIBERATIONS

### 45 - Tarifs communaux 2025

Après avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, fixent comme suit les tarifs communaux 2025 :

#### Cimetière :

##### 1. Columbarium

Concession de 15 ans	:	660,00 €
Concession de 30 ans	:	980,00 €
Taxe pour dispersion des cendres dans le jardin du souvenir	:	60,00 €
Renouvellement concessions columbarium		
de 15 ans	:	660,00 €
de 30 ans	:	980,00 €

##### 2. Caverne

Concession de 15 ans	:	660,00 €
Concession de 30 ans	:	980,00 €
Renouvellement de concessions		
de 15 ans	:	660,00 €
de 30 ans	:	980,00 €

##### 3. Emplacement caveau ou pleine terre

Concession cinquantenaire de 2 m <sup>2</sup>	:	560,00 €
Concession trentenaire de 2 m <sup>2</sup>	:	350,00 €

### **Bibliothèque – cotisation annuelle :**

- 5,00 € par adulte par an
- 3,00 € par enfant par an, plafonnée à 15 € par famille de plus de 5 personnes

Une caution sera demandée pour les estivants. Le montant de la caution s'élève à 30 €. Le montant de la cotisation sera revu chaque année.

### **Cabines de bains – emplacement annuel :**

Tarif Quibervillais	240,00 €
Tarif Hors commune	305,00 €

### **Emplacements :**

Monsieur GALLOT, production d'huîtres de VEULES LES ROSES	2 000,00 €
Pêcheurs (2 emplacements)	2 200,00 €
Produits de la mer « Albâtre et Caux »	2 000,00 €
Trottinettes électriques « Wolfrott »	400,00 €
Manège	470,00 €

### **Location de salles communales :**

<b>Location Espace du Large</b>	
Location pour exposition	120,00 €/semaine + 10 % du montant des ventes
Location pour Repas « séminaire »	150,00 €
Banderole en cas de perte ou vol si demandée	525,00 €
<b>Foyer Jean GRENET</b>	
<i>Quibervillais</i>	
Repas le week-end	185,00 €
Vin d'honneur	95,00 €
<i>Hors commune</i>	
Repas le week-end	375,00 €
Vin d'honneur	195,00 €

<b>Foyer des Jeunes</b>	
<i>Quibervillais</i>	
Vin d'honneur	135,00 €
Repas en semaine	155,00 €
Repas le week-end	255,00 €
<i>Hors commune</i>	
Vin d'honneur	275,00 €
Repas en semaine	335,00 €
Repas le week-end	700,00 €
Location des deux foyers - Tarif Quibervillais	420,00 €
Location des deux foyers Hors commune	900,00 €

**Aide voyage scolaire : 160 €**

#### ***46 - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024***

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L-1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Ci-dessous, les montants plafonds et l'affectation des crédits :

#### BP 268- Commune

Article	Opération	Budget 2024	Autorisation Budget 2025 (25%)
2041582	142	10 200,00 €	2 550,00 €
20422	142	65 991,00 €	16 497,75 €
238	142	10 009,00 €	2 502,25€
2313	144	25 614,00 €	6 403,50 €
2312	145	15 789,00 €	3 947,25 €
2138	73	9 255,00 €	2 313,75 €
2313	73	13 745,00 €	3 436,25 €
2315	73	4 000,00 €	1 000,00 €
21578	75	9 000,00 €	2 250,00 €
2188	75	1 000,00 €	250,00 €
2046	76	5 000,00 €	1 250,00 €
2121	84	12 822,00 €	3 205,50 €

#### BA 269- Camping

Article	Opération	Budget 2024	Autorisation Budget 2025 (25%)
2312	160	400 000,00 €	100 000,00 €
2313	160	5 549 673,00 €	1 387 418,25 €
2315	160	897 169,00 €	224 292,25€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

### 47 - Décision modificative n° 3 – budget commune

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une décision modificative doit être prise afin de passer les écritures relatives à la convention concernant la réalisation de travaux d'aménagement de sécurité de la RD 75.

Les écritures seront effectuées comme indiqué ci-dessous :

SECTION INVESTISSEMENT			
ARTICLE	CHAPITRE	DÉPENSE	RECETTE
4581	45	118 793,00 €	
4582	45		118 793,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>118 793,00 €</b>	<b>118 793,00 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 16-2024 relative au vote du Budget Primitif Communal 2024,

Le Conseil municipal, après l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré,

## DÉCIDE

**Article 1** : De prendre en compte les modifications au budget 2024 conformément au tableau ci-dessus.

**Article 2** : D'adopter à l'unanimité la décision modificative n° 3.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### 48 - Décision modificative n° 4 – budget commune

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une décision modificative doit être prise afin d'ajuster les dépenses et les recettes en fonctionnement.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser la modification de crédits dont le détail figure dans le tableau ci-après :

SECTION FONCTIONNEMENT - DÉPENSES		
CHAPITRE	ARTICLE	DM
011	60612 (Energie-électricité)	+ 6 000,00 €
011	615221 (Bâtiments publics)	+ 4 000,00 €
012	64168 (Autres emplois aidés)	+ 10 000,00 €
TOTAL		+ 20 000,00 €

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES		
CHAPITRE	ARTICLE	DM
731	73111 (Impôts directs locaux)	+ 9 000,00 €
74	748374 (Biodiversité et aménités rurales)	+ 3 000,00 €
75	752 (Revenus des immeubles)	+ 8 000,00 €
TOTAL		+ 20 000,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 16-2024 du 9 avril 2024 relative au vote du Budget Commune,

Le Conseil municipal, après l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré,

## DÉCIDE

**Article 1** : De prendre en compte les modifications au budget 2024 conformément au tableau ci-dessus.

**Article 2** : D'adopter à l'unanimité la décision modificative n°4.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **49 - Décision modificative n° 5 – budget commune**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une décision modificative doit être prise afin d'augmenter les crédits au chapitre 041 et ainsi effectuer les écritures d'ordres concernant le réseau d'éclairage public du parking du Foyer des Jeunes.

Les écritures seront effectuées comme indiqué ci-dessous :

<b>SECTION INVESTISSEMENT OPÉRATIONS PATRIMONIALES</b>			
<b>ARTICLE</b>	<b>CHAPITRE</b>	<b>DÉPENSE</b>	<b>RECETTE</b>
21534	041	+ 6 271,06 €	
13258	041		+ 6 271,06 €
<b>TOTAL</b>		<b>+ 6 271,06 €</b>	<b>+ 6 271,06 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 16-2024 relative au vote du Budget Primitif Communal 2024,

Le Conseil municipal, après l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré,

## DÉCIDE

**Article 1** : De prendre en compte les modifications au budget 2024 conformément au tableau ci-dessus.

**Article 2** : D'adopter à l'unanimité la décision modificative n° 5.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **50 - Décision modificative N° 4 - Budget Annexe camping**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une décision modificative doit être prise afin d'honorer la première échéance trimestrielle de remboursement du prêt contracté auprès de la caisse d'Épargne relatif à la construction du nouvel équipement touristique « Domaine Saône et Mer ».

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser la modification de crédits dont le détail figure dans le tableau ci-après :

<b>SECTION FONCTIONNEMENT - DÉPENSES</b>		
<b>CHAPITRE</b>	<b>ARTICLE</b>	<b>DM</b>
66	66111 (Intérêts réglés à l'échéance)	+ 234,00 €
011	60611 (Eau et assainissement)	- 234,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 16-2024 du 9 avril 2024 relative au vote du Budget Annexe Camping 2024,

Le Conseil municipal, après l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

**Article 1** : De prendre en compte les modifications au budget 2024 conformément au tableau ci-dessus.

**Article 2** : D'adopter à l'unanimité la décision modificative n°4.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### ***50 - Signature d'une convention pour la mise à disposition par le centre de gestion 76 d'agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail (AFCI)***

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que :

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L812-2,

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,

Vu la délibération n°2024-DEL-40 du Centre de gestion de la Seine-Maritime en date du 21 juin 2024,

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, dispose que l'autorité territoriale doit désigner, après avis de la Formation spécialisée en matière de Santé Sécurité et Condition de Travail (FSSCT), un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Cet agent est chargé de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Dans ce cadre, il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation.

En cas d'urgence, il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,  
ou
- en passant convention avec le Centre de gestion.

Le Centre de Gestion 76 propose aux collectivités et établissements de mettre à disposition un agent du service prévention des risques professionnels formé pour la réalisation de cette mission, par convention d'une durée de 4 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'adhérer à la mission optionnelle proposée par le CDG76 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion relative à la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail par le CDG76 ainsi que tous les documents y afférents ;
- D'inscrire au budget primitif 2025, au chapitre 012, les crédits nécessaires.

### ***51 – Sollicitation de la dénomination de commune touristique***

Vu la loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme, concernant notamment la réforme des communes touristiques et des stations classées,

Vu le code du tourisme, notamment les articles L 133-11 à L 133-18, L 134-1 à L 134-5,

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

Vu l'arrêté ministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2020 classant l'office de tourisme de Quiberville-sur-Mer en catégorie II ;

Monsieur le Maire expose qu'un décret du 2 septembre 2008 prévoit trois conditions pour un classement en commune touristique :

- la présence d'un office de tourisme classé,
- l'organisation "en périodes touristiques, d'animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif",
- une capacité d'hébergement d'une population non-permanente répondant à un ratio minimal par rapport à la population permanente.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Quiberville-sur-Mer remplit les conditions ainsi posées et qu'il s'avère intéressant et utile de solliciter la reconnaissance de la qualité de « commune touristique » et de déposer un dossier auprès de la préfecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> :

Approuve le dossier de demande de dénomination de commune touristique annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire à solliciter la dénomination de commune touristique auprès du préfet.

## D. QUESTIONS DIVERSES

### - VOIRIE

Suite aux travaux d'aménagement de sécurité de la route départementale 75, il apparaît que les eaux de pluie ne s'évacuent plus à hauteur du 612 rue de la Mer.

De plus, une zone « rencontre » est limitée à 20 km/h en arrivant rue du Front de Mer. Monsieur le Maire va contacter la direction des routes afin d'harmoniser la vitesse à 30 km/h.

Enfin, des camions circulant à vitesse excessive ont été signalés rue de l'Eglise pour se rendre à une maison en construction rue de la Colline. Monsieur le Maire a contacté l'entreprise qui a bien pris en considération cette remarque.

### - COMMUNICATION

Le bulletin municipal est en cours de conception. Une réunion avec la commission communication va être prochainement organisée.

*La séance est levée à vingt-et-une heures.*

*Le prochain conseil municipal est fixé le mardi 28 janvier 2024 à 19 heures.*